BURKINA-FASO
-=-=-=-=-=-
UNITE-PROGRES-JUSTICE
-=-=-=-=-=-
ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-
QUATRIEME LEGISLATURE
-=-=-=-=-=-

LOI N°039-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2009-007/PRES DU 25 MAI 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SUPPLEMENTAIRE N°2100150018144 CONCLU LE 10 DECEMBRE 2008 A TUNIS EN TUNISIE ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE DU PROGRAMME ROUTIER 1 (PR1)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du jeudi 22 octobre 2009
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2009-007/PRES du 25 mai 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt supplémentaire n° 2100150018144 conclu le 10 décembre 2008 à Tunis en Tunisie entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement supplémentaire du programme routier 1 (PR 1).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 22 octobre 2009.

Le Président

Burkina Faso
L'Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Bila DIPAMA